



« RESPONSABLES, MAIS JAMAIS COUPABLES ! »

C.P. Bourg en Bresse

Le 12/10/2026

Pour refuser un congé, modifier un planning ou fermer la porte à une formation, on trouve toujours quelqu'un. Pour expliquer sur quel texte repose la décision, les bureaux se vident ou les portes se referment.

Reste la réponse du service : « Ce sont les recommandations du DIOS ! »

Le DIOS a décidément bon dos.

Le bureau local **UFAP UNSa Justice** l'a interrogé directement. Il ne confirme pas les interprétations qui lui sont attribuées. Voilà qui mérite une explication de ceux qui s'en réclament.

À force d'invoquer des textes introuvables et des recommandations que leur auteur ne confirme pas, il ne faut pas s'étonner que les personnels cessent de croire les explications qu'on leur donne.

LA RIGUEUR ADMINISTRATIVE, C'EST AUSSI POUR CEUX QUI DÉCIDENT !

Un agent doit justifier ses demandes, respecter les procédures et rendre compte de ses actes. La moindre erreur peut lui être reprochée. Il serait normal que cette exigence ne s'arrête pas à la porte du bureau où l'on décide de ses droits.

Les difficultés dénoncées sont pourtant précises :

- Refus de poser des congés annuels s'ils ne sont pas posés à la semaine (même quand il n'en reste que 2, cherchez l'erreur) ;
- Délais de route refusés pour les concours (ERIS) ;
- Formations refusées (puis finalement replacées après notre intervention...) ;
- Positionnements erronés dans ORIGINE et doubles positions administratives (Concours/travail) ;
- Plannings contestables ou remis en cause après validation par les chefs de services autonomes (QPR, parloirs et Brigadier-chef)
- Rappels sans prévenir et sans validation de l'agent (agent de détention).
- Invocation de la nécessité de service (???)

Pour obtenir un refus, la soi-disant procédure fonctionne. Pour obtenir une explication réglementaire, c'est manifestement plus compliqué.

Derrière ces décisions, des collègues doivent réorganiser leur vie familiale, revoir leurs projets et supporter l'incertitude. Tous les corps et tous les grades peuvent être concernés. Les conséquences sur les conditions de travail sont là, avec les risques psychosociaux qu'elles peuvent entraîner.

Les personnels ont autre chose à faire que de passer leur temps à réclamer la règle qu'on prétend leur appliquer.

LA DIRECTION NE PEUT PAS SE CONTENTER DE REGARDER.

Qui fixe les consignes ? Qui contrôle leur application ? Qui intervient lorsque les décisions sont contestées ?

C'est bien une question de direction. Laisser ces dysfonctionnements se répéter engage aussi la responsabilité de ceux qui ont les moyens d'y mettre fin.

On ne peut pas réclamer chaque jour aux agents de la disponibilité, de l'adaptation et du professionnalisme, puis leur opposer des réponses aussi fragiles dès qu'ils demandent des comptes.

Quant au dialogue social, il ne se mesure pas au nombre de réunions organisées. Une chaise autour d'une table ne compense pas une décision injustifiée.

L'**UFAP UNSa Justice** exige le réexamen des refus contestés, la correction des erreurs dans ORIGINE et des règles écrites, accessibles à tous, sur les congés, les délais de route, les formations et les plannings.

Nous demandons également des explications aux agents concernés et des excuses lorsque des erreurs ont été commises à leur détriment. Reconnaître une erreur ne devrait pas être plus difficile que signer un refus.

La direction doit maintenant annoncer les corrections qu'elle entend apporter et le calendrier de leur mise en œuvre. Les personnels pourront ainsi juger sur pièces.

« On sait qu'un environnement de travail est toxique lorsque la communication est floue, que le favoritisme est évident et que les règles changent selon la personne qu'elle concerne ! »

POUR DÉCIDER, VOUS SAVEZ OÙ EST VOTRE BUREAU.

POUR ASSUMER, INUTILE DE NOUS DONNER L'ADRESSE DU DIOS.

LES DROITS DES AGENTS NE SONT PAS À LA DISCRÉTION DU SERVICE DES AGENTS.

L'UFAP UNSa Justice** EXIGE QU'ILS SOIENT RESPECTÉS.**

Olivier PONT

Pour le bureau local **UFAP UNSa Justice**